

---

# **DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

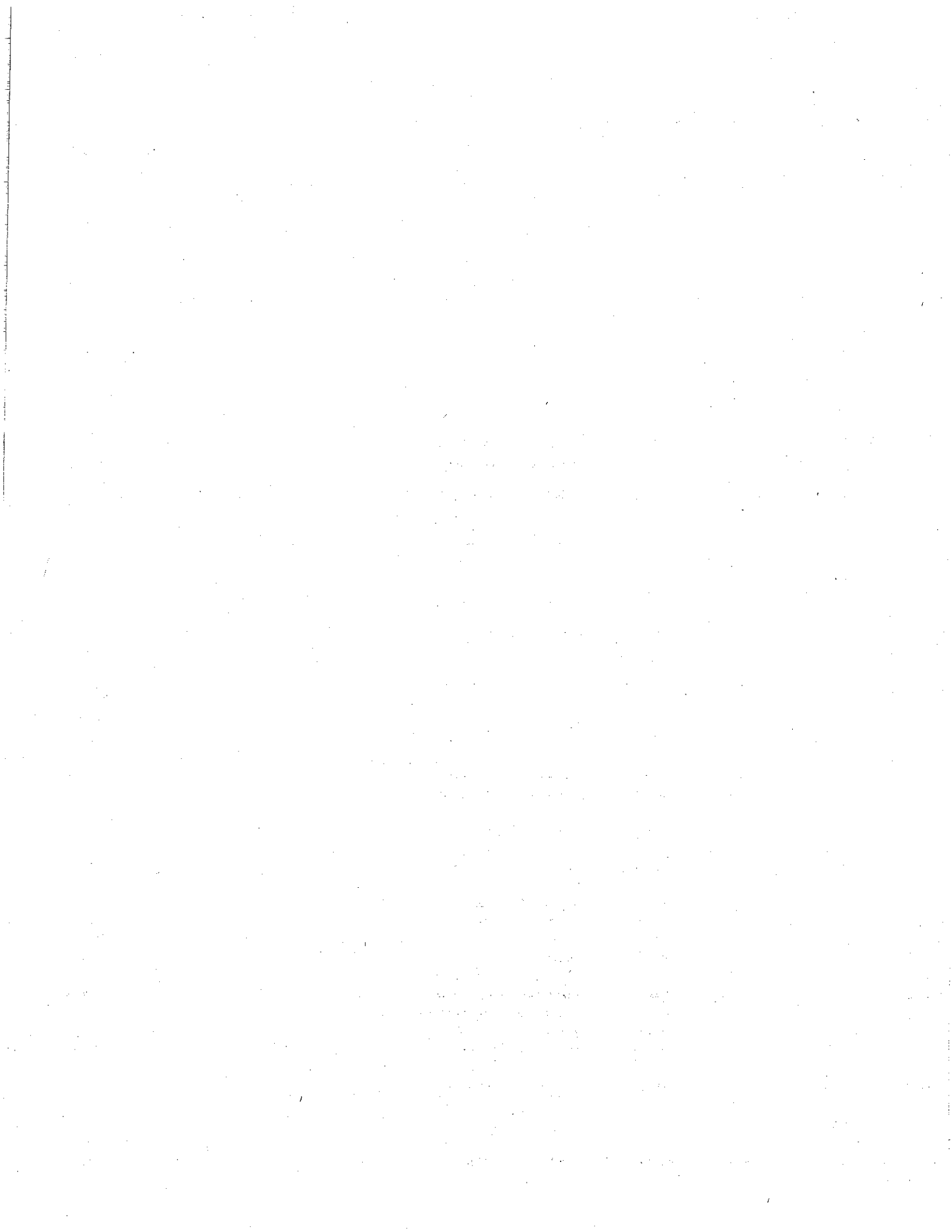
**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact  
pour le projet de stabilisation des berges de la rivière Richelieu le  
long des routes 133 et 223,  
sur le territoire situé entre les municipalités de  
Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours  
par le ministère des Transports du Québec**

**Dossier 3211-02-225**

**Le 26 août 2010**

*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

**Québec** 



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de stabilisation des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223, entre les municipalités de Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours par le ministère des Transports du Québec répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2004-03-30	Réception de l'avis de projet au ministère de l'Environnement
2004-04-07	Délivrance de la directive
2005-01-18	Réception de l'étude d'impact
2005-01-24 au 2005-02-25	Consultation sur l'étude d'impact auprès des ministères et organismes
2005-03-22	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2005-09-29	Réception de l'addenda n° 1
2005-10-06 au 2005-11-04	Consultation sur l'addenda n° 1 auprès des ministères et organismes
2005-12-20	Transmission du deuxième document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2006-04-07	Réception de l'addenda n° 2
2006-11-03	Réception de la première partie de l'addenda n° 3 (inventaire du chêne bicolore et du Lysimague hybride – caractérisation de l'habitat du poisson)
2008-11-25	Réception de la deuxième partie de l'addenda n° 3 (précisions aux réponses aux questions et commentaires de décembre 2005 et étude d'impact sur l'habitat du poisson)

2008-12-11 au 2008-01-30	Consultation sur les addendas n° 2 et 3 auprès des ministères et organismes
2009-04-17	Transmission du troisième document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2010-05-13	Réception de l'addenda n° 4

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le présent projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2 b du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9) parce qu'il s'agit d'un projet de remblayage sur une distance supérieure à 300 mètres linéaires sous la ligne d'inondation de récurrence de 2 ans.

Au fil des ans, l'érosion de certaines portions des berges bordant la rivière Richelieu a causé des décrochements et l'affaissement de l'accotement des routes 133 et 223 qui longent la rivière entre les municipalités de Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours. Cette situation menace l'intégrité des infrastructures du ministère des Transports du Québec (MTQ). Des interventions d'urgences ont d'ailleurs dû être réalisées sur certains tronçons de ces routes en 2002 et en 2006. Afin de contrer les effets de l'érosion sur les infrastructures routières des routes 133 et 223, le MTQ a réalisé des études géotechniques afin d'établir un programme de stabilisation des berges de la rivière Richelieu

Le projet a pour objectif de contrer les effets de l'érosion sur les infrastructures routières riveraines de la rivière Richelieu entre les municipalités de Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours. Le programme de stabilisation des berges s'échelonne sur une période de 10 ans et est basé sur cinq types de sites d'interventions classés sur la base de leurs similitudes au niveau, entre autres, de la hauteur du talus et de la pente, de la dynamique générale d'érosion et de la végétation présente. Les interventions varient de l'ensemencement hydraulique et plantation, à l'utilisation de géomatelas et boutures, à l'utilisation de cage en géogrille et à la construction d'un perré végétalisé. Un autre type d'intervention consiste à prolonger ou végétaliser un enrochement effectué par le passé.

Au total, 36 sites ont été identifiés par l'initiateur pour réaliser des travaux. De ce total, 15 sont situés le long de la route 133 entre Mont-Saint-Hilaire et Saint-Ours et 21 se trouvent au bord de la route 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Antoine-sur-le-Richelieu.

### 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur Faune;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 233 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal*, par Dessau-Soprin, décembre 2004, 93 pages, 3 annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 233 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda au rapport principal*, par Dessau-Soprin, septembre 2005, 54 pages et 3 annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 233 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 2 au rapport principal*, par Dessau-Soprin, mars 2006, 21 pages et 3 annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 233 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours – Caractérisation de l'habitat du poisson*, par Dessau-Soprin, août 2006, 73 pages et 3 annexes;

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 233 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours – Étude d’impact sur l’environnement – Addenda 3 (précisions aux réponses aux questions et commentaires de décembre 2005 – Dossier 3211-02-225)*, par Dessau-Soprin, novembre 2008, 8 pages et 4 annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 233 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours – Étude d’impact sur l’environnement – Addenda 4 (Réponses aux questions et commentaires d’avril 2009 – Dossier 3211-02-225)*, par Dessau-Soprin, avril 2010, 13 pages et 3 annexes.

L’analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l’étude d’impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée d’avril 2004. De plus, l’initiateur s’est engagé à déposer un résumé de l’étude d’impact avant le début de la période d’information et de consultation publique qui sera tenue par le Bureau d’audiences publiques sur l’environnement.

#### **RECOMMANDATION AU MINISTRE**

Considérant que l’étude d’impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu’elle soit rendue publique et que soit entreprise l’étape d’information et de consultation publiques.



**Guillaume Thibault**, M.Sc Eau et M.Sc. Biologie végétale  
Chargé de projet  
Service des projets en milieu hydrique